

## APPEL D'OFFRE N° 2022\_09

### CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES DEUX CRÈCHES MUNICIPALES

#### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU CAHIER DES CHARGES PROPOSE

Durée du contrat : 5 ans. Démarrage du contrat entre le 1er septembre 22 et le 1er janvier 23.

Clause résolutoire en faveur de La Collectivité qui pourra mettre fin au contrat à tout moment pour un motif d'intérêt général.

Conservation des appellations crèche municipale Lei Pitchouns et Les Canailoux.

Mise à disposition des bâtiments et du matériel. Pas de redevance car alourdit le chiffre d'affaire donc la subvention municipale

Prise en charge de toutes les charges par le délégataire, y compris entretien courant.  
Remboursement à la commune pour charges assumées en interne (contrats globaux et travaux en régie)

Prise en charge des repas par la commune (livraison par cuisine centrale à prix coutant) ; repas au personnel facturé selon le tarif 4,80 applicable actuellement.

Contrôle régulier de la structure : 2 réunions minimum + réunion contrôle à demande de la commune + comptes rendus annuels financiers et moraux ; régime de pénalités prévu.

Tenue des listes d'attente par la commune (guichet unique). Accueil à titre prioritaire des enfants de la commune et à titre secondaire des enfants de parents exerçant une activité sur la commune

Horaires d'accueil sur amplitudes qui peuvent varier entre les deux établissements.

Le délégataire assume l'encaissement des participations failles par tout moyen financier. Versement direct par la CAF des dotations.

Accès à toute l'information concernant les familles par la commune par l'extranet proposé par le délégataire. 46 semaines d'ouvertures par an, 4 semaines de fermeture en août, 1 en novembre, 1 en décembre, 1 en février 1 en avril.

Reprise du personnel qui conserve son statut, sa rémunération et avantages sociaux.

Communication encadrée en direction des familles avec visa du service Comm.